

REGLEMENT DU CHALLENGE (O.A. 12/12/2025)

1 OBJECTIFS

Le challenge est le seul outil qui permet de mettre en évidence le dynamisme du Club. Il est aussi un moyen de le faire connaître à l'extérieur. En conséquence, nous vous demandons de porter les vêtements siglés « CJM ».

D'autre part, il peut, sous certaines conditions et en fonction de votre mutuelle, vous permettre de bénéficier de l'intervention pour « affiliation à un club sportif » ;

Son objectif est d'inciter les membres à participer à un maximum de marches organisées par les clubs frères affiliés à la FFBMP, à « WandelsportVlaanderen » (WSV), à « Wandersportverband Ostbelgien » (WSVO) et à la « Internationaler Volkssportverband » (IVV) ainsi que, subsidiairement, par l'ADEPS.

Le challenge permet à chacun de ses membres, sans obligation aucune, de faire part au club, dans les conditions de ce règlement, du nombre de marches et des distances qu'il aura accomplies durant une année. Il pourra se fixer un objectif personnel qui participera à l'**objectif global « Club »** qui est de **faire mieux que l'année précédente ...**

2 COORDONNEES DU GESTIONNAIRE

Courrier **Marcel Bonnechère**, rue du Moulin, 6 à 5361 Mohiville,

Téléphone 083 68 91 25

Courriel CJM.Marcel@outlook.com

GSM 0486 82 82 80

3 DUREE

Le challenge est annuel et porte sur une période de 12 mois débutant le 1^{er} décembre.

4 CATEGORIE

Le challenge comporte 3 catégories :

Femmes	Hommes	Enfants : moins de 14 ans à la date de fin de challenge
---------------	---------------	--

5 MARCHES PRISES EN CONSIDERATION POUR LE CHALLENGE.

Toutes les marches :

1. Organisées par le CJM (prologues, voyages organisés, randonnées, ...) ;
2. Reprises dans l'agenda de la F.F.B.M.P ; [<https://ffbmp-site.azurewebsites.net/marches>]
3. Organisées par « vzw WandelsportVlaanderen » ou « Wandersportverband Ostbelgien » reprises dans le calendrier [<https://www.walkinginbelgium.be/>] ;
4. Organisées sous le label « I.V.V. » [<https://www.ivv-online.org/organisations.html>] (Belgique ou étranger) ;
5. Organisées sous le label « MESA » [<https://marche-mesa.com/>] ;
6. Reprises dans le calendrier de l'ADEPS [<https://www.sport-adepts.be/index.php?id=5945>] ;

L'Organe d'administration peut ponctuellement décider d'ajouter, aux marches précitées, l'une ou l'autre marche ; dans ce cas, il le fera savoir par le biais de la revue CJM ou d'un Flash-info.

6 MARCHES EXCLUES DU CHALLENGE.

Tous les autres types de marche, comme les marches privées, les marches gourmandes, les marches organisées par des associations quelles qu'elles soient ou d'autres clubs sportifs (*hors ADEPS*), ne sont pas pris en considération pour le challenge CJM.

7 POINTS & GRATIFICATIONS ATTRIBUEES A CHAQUE MARCHÉ.

Par participation à une organisation de marches (par journée)-jour de marche :

1 ^{er} type.		
Les marches organisées par le CJM : prologues, déplacement en car, randonnées, « verre du club », marches de liaison, marches thématiques, ...	10	*€1,00
Marches reprises dans le calendrier F.F.B.M.P. (quelle que soit la Province)		
2 ^{ème} type.		
Marches reprises sous le label I.V.V (calendrier I.V.V) quel que soit le pays	8	*€0,50
Marches de « WandelsportVlaanderen » ou de « Wandersportverband Ostbelgien » et Marches reprises sous le label « MESA »		
3 ^{ème} type.		
Marches ADEPS	5	*€0,25

* sous forme de bons d'achat – voir § 11

8 AUTRES MODALITES

1. Les points & gratifications sont attribués uniquement à condition d'effectuer, au moins, la plus petite distance prévue par l'organisateur,
2. Le nombre de km parcourus au cours d'une marche ne modifie en rien les points & gratifications attribués à cette marche,
3. Parcourir plusieurs circuits au cours d'une même organisation de marches ne modifie en rien les points & gratifications attribués à cette marche (seuls les kms seront cumulés),
4. Quand un marcheur participe 2 fois à la même organisation de marches mais sur 2 jours différents (ex. samedi et dimanche), les points & gratifications sont attribués par jour de marche (2 cachets du club visité à des dates différentes).

9 COMMUNICATION DE VOS PRESTATIONS

9.1 VIA LA « FEUILLE CHALLENGE »

Une « feuille challenge » a été spécifiquement élaborée. Elle vous sera transmise, en format papier ou électronique, sur demande, auprès du responsable « Challenge ». Elle est aussi disponible sur le site du club : <https://cjm-hamois.kalisport.com/public/2389/upload/files/challenge/feuille-challenge-visa-251212.pdf>

1. A l'issue de chaque marche, afin que celle-ci entre en ligne de compte, le marcheur y fera apposer le cachet du club (ou de l'organisme, ADEPS par ex) visité et **complétera**, correctement, les informations suivantes :
 - a. Le N° Club FFMBP ou lieu de départ (ADEPS, ...)
 - b. Les kilomètres parcourus et
 - c. La date. *(Veuillez veiller à ce que les indications des tampons soient lisibles - Merci)*

Note : Les points seront « attribués » par le responsable lors de l'encodage des données.
2. Les feuilles dûment complétées sont à transmettre au plus tard avant les **05/03, 05/06, 05/09 et 05/12**. Hors délai, elles ne seront pas prises en considération.

9.2 VERIFICATIONS

Après chaque période (3 mois), un tableau intermédiaire reprenant [nom, kms, sorties & points] sera publié. Si un membre y constate une erreur, il devra en aviser le responsable « Challenge » le plus rapidement possible et au plus tard dans les dix jours suivant la publication.

10 CLASSEMENTS & PROCLAMATION DES RESULTATS.

1. Par catégorie de participants, quatre classements, seront établis : Total (global & spécifique 1^{er} type – voir § 7) de vos sorties, Total des kilomètres, Total des points.
2. Au cours de l'Assemblée Générale, chaque participant au challenge sera cité par ordre alphabétique sans mention de ses résultats.
3. Seuls, les résultats des 3 mieux classés au total des points seront énumérés.
4. **En reconnaissance de leur fidélité aux organisations CJM et/ou FFMBP**, les lauréats du classement du 1^{er} type, se verront offrir le repas de l'Assemblée Générale. En cas d'égalité, l'avantage sera donné à l'ainé.
5. Si les lauréats sont les mêmes les deux années suivantes, cette récompense sera attribuée à leurs dauphins respectifs, voire aux troisièmes.

11 GRATIFICATION – BONS D'ACHAT.

1. Chaque membre participant au challenge se verra récompensé en bons d'achat dont la valeur est établie selon le barème défini au § 7).
2. Ces bons d'achat sont à valoir uniquement sur l'achat ou le paiement de « produits » CJM, comme l'achat de vêtements dans la boutique du CJM, le paiement de repas ou boissons proposés par le CJM (assemblée générale, prologue, ...), le paiement d'un voyage organisé et la cotisation annuelle.
3. Les bons d'achats sont personnels et ne peuvent être cumulés qu'avec ceux d'un autre membre habitant sous le même toit.
4. Les bons d'achats ne sont pas monnayables.
5. Leur validité est de **1 ans** - du 1^{er} décembre au 30 novembre inclus.

12 LITIGES

Les litiges seront débattus et tranchés l'Organe d'Administration.